

PROCÈS CIVIL SIMULÉ

OPOLSKY C JASWAL ET PASHA



SCÉNARIO : OPOLSKY C JASWAL ET PASHA	PAGE
Liste des participants	2
Scénario des faits	3 - 4
Loi pertinente	5
Renseignements généraux pour les témoins	6 - 13
Déclaration	14 - 18
Défense des défenderesses	19 - 21

LA PRÉPARATION AUX RÔLES	PAGE
Se préparer au procès simulé	1 - 5
Horaire	6
Protocole	7 - 8
Trousse pour la préparation aux rôles suivants :	
Avocat du demandeur et avocat des défenderesses	9 - 12
Juge et jury	13
Greffier	14 - 15
Dessinateur judiciaire	16
Journaliste judiciaire	17

BÉNÉVOLES DU SECTEUR DE LA JUSTICE	PAGE
Objectifs du procès simulé	1
Horaire	2
Renseignements pour :	
Les avocats-mentors	3 - 4
Les juges des procès simulés	5 - 6



Chaque procès civil simulé du ROEJ s'accompagne des trois troussees suivantes :

- » Un **scénario** pour le procès civil simulé du ROEJ
- » Une trousse de **préparation au procès civil simulé du ROEJ**
- » Une trousse de **préparation au procès civil simulé pour les bénévoles** du secteur de la justice

Les élèves ont besoin de la trousse relative au **scénario** et de la trousse relative à la **préparation aux rôles**.

Les bénévoles du secteur de justice, les enseignants et les organisateurs doivent avoir les trois troussees.

PROCÈS CIVIL SIMULÉ

OPOLSKY c JASWAL ET PASHA



CONTENU DE LA TROUSSE	PAGE
Liste des participants	2
Scénario des faits	3 - 4
Loi pertinente	5
Renseignements généraux pour les témoins	6 - 13
Déclaration	14 - 18
Défense des défenderesses	19 - 21

SCÉNARIO : *OPOLSKY c JASWAL AND PASHA*

- Diffamation
- Facebook

Chaque procès civil simulé du ROEJ s'accompagne de trois trousse :

- » Un scénario pour le procès civil simulé du ROEJ
- » Une trousse de préparation au procès civil simulé du ROEJ
- » Une trousse de préparation au procès civil simulé pour les bénévoles du secteur de la justice

Les élèves ont besoin de la trousse relative au **scénario** et de la trousse relative à la **préparation aux rôles**.

Les bénévoles du secteur de justice, les enseignants et les organisateurs ont besoin des trois trousse.

PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

1. **Bruce Opolsky** (demandeur)
2. **Tahiya Jaswal** (défenderesse)
3. **Jordan Pasha** (défenderesse)
4. **Lani Chu** (témoin)
5. **Avocats pour le demandeur** (4)
6. **Avocats pour les défenderesses** (4)
7. **Juge** (ce rôle peut être joué par un étudiant, un enseignant, un juge ou un avocat)
8. **Agent des services aux tribunaux** (assure le maintien de l'ordre dans la salle d'audience) (*facultatif*)
9. **Greffier** (assiste le juge) (*facultatif*)
10. **Membres du jury** (10) (*facultatif*)
11. **Journalistes judiciaires** (2, résument ce qui se passe pendant le procès) (*facultatif*)
12. **Dessinateurs judiciaires** (2, dessinent ce qui se passe pendant le procès) (*facultatif*)

QU'EST-IL ARRIVÉ?

Bruce Opolsky est lutteur dans l'équipe de lutte de l'école secondaire Burdett. Il n'est pas le meilleur de l'équipe, mais il a bien travaillé et a récemment remporté le prix du « joueur s'étant le plus amélioré ». Le 23 avril 20**, Bruce a postulé à un poste de moniteur au camp sportif estival Graykes, dont la coordonnatrice est Lani Chu.

Bruce Nicholas et Bruce Opolsky sont tous les deux en 12^e année. Cependant, Bruce Nicholas fait partie de l'équipe de football de l'école secondaire Burdett.

Le 12 mai 20**, un groupe d'étudiants, dirigés par Tahiya Jaswal, a créé un groupe Facebook pour leur journal scolaire nommé *Le bavard de Burdett*. L'une des discussions sur la page du groupe s'intitulait « Bruce est un tricheur ».

Dans le commentaire original, Tahiya Jaswal, la rédactrice en chef du journal, a écrit un « exposé » au sujet de Bruce. En voici un extrait :

« Bruce est un tricheur. Il emprunte toujours la voie la plus facile. Il a payé Kiran pour finir son devoir d'anglais et il a triché pendant l'examen final de chimie. Je suis certaine qu'il ne fait jamais rien d'honnête. Il ne sait même pas comment travailler – je parie qu'il prend des stéroïdes. »

Après que Tahiya ait publié ce message, un certain nombre d'étudiants ont aussi fait des commentaires. Par exemple, Jordan Pasha a écrit :

« Je suis complètement d'accord. Il a copié mon travail en classe. Les stéroïdes rendent peut-être ses blocages et ses flips plus puissants, mais ils ne font rien pour son intelligence! »

Le groupe du journal est accessible à tous les étudiants de la page Facebook de l'école secondaire Burdett. La discussion « Bruce est un tricheur » est donc apparue sur le fil de nouvelles de tous les membres de la page Facebook de l'école secondaire Burdett.

Burdett est une petite école secondaire et la plupart des étudiants connaissent les deux Bruce. L'année dernière, Bruce Nicholas était le roi du bal des finissants et Bruce Opolsky s'est classé deuxième au cours du championnat de lutte de la Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario (FASSO). Cette année, les deux Bruce sont inscrits au cours de chimie de 12^e année.

L'entraîneur de lutte a entendu parler des commentaires sur Facebook et a demandé à Bruce Opolsky de subir une analyse d'urine. Il a été exclu du jeu en

l'attente des résultats. De plus, Lani Chu a entendu parler des commentaires sur Facebook par l'entremise de sa fille, une étudiante à Burdett Lake. En raison des commentaires, Lani a refusé à Bruce Opolsky le poste de moniteur de camp d'été, ne croyant pas que Bruce était digne de confiance.

Après ces événements (et après qu'il ait obtenu les résultats de son analyse d'urine qui confirmait qu'il n'avait pas pris de stéroïdes), Bruce Opolsky a intenté une poursuite en diffamation contre Tahiya Jaswal et Jordan Pasha. Dans sa poursuite, Bruce Opolsky demande les réparations suivantes :

- » 2 500 \$ pour perte de salaire comme moniteur de camp
- » 5 000 \$ en dommages-intérêts généraux

QU'EST-IL ARRIVÉ?

LA LOI

C'EST QUOI LA DIFFAMATION?

On dit qu'il y a eu diffamation ou qu'une personne a été diffamée lorsqu'une autre personne fait une déclaration fausse à son sujet et que cela porte préjudice à sa réputation dans la communauté. Lorsque la déclaration est faite par écrit, on parle plutôt de « libelle ». Une déclaration verbale est une diffamation verbale.

Pour qu'une fausse déclaration soit considérée comme du libelle, elle doit satisfaire aux trois critères suivants :

1. Elle doit avoir été publiée
2. Elle doit porter sur le demandeur
3. Elle doit avoir porté préjudice au demandeur en entachant sa réputation dans la communauté

DÉFENSES POSSIBLES EN CAS DE POURSUITE EN DIFFAMATION

Si le demandeur a démontré que les trois critères sont remplis, la personne qui a publié la déclaration peut présenter une défense à la poursuite en diffamation. Voici les trois défenses les plus courantes au Canada dans de tels cas :

La vérité : Si le défendeur peut démontrer que la déclaration est vraie, alors le préjudice à la réputation est lié aux actions mêmes du demandeur et non à la publication de la déclaration. À titre d'exemple, si un journal rapporte que le propriétaire d'une entreprise a commis un délit d'initié et peut démontrer que la personne a été reconnue coupable dudit délit, alors ce n'est pas l'article du journal qui a entraîné le préjudice, mais plutôt la personne qui a commis le délit d'initié.

Le commentaire loyal : Une personne peut invoquer la défense du commentaire loyal si la déclaration qu'elle a publiée exprimait une opinion relative à un problème d'intérêt public. Si la personne croit honnêtement à la déclaration et qu'elle participe à un débat sur une question d'intérêt public, il est possible qu'elle ne soit pas jugée responsable de tout préjudice causé.

Privilège : Il arrive parfois qu'une personne fasse une déclaration devant le tribunal ou à un corps législatif et que cette déclaration porte préjudice à la réputation d'une autre personne. Cependant, les déclarations faites dans de tels contextes sont considérées comme privilégiées. Cela signifie qu'on ne peut intenter une poursuite pour un préjudice causé par une déclaration faite dans ces contextes.

BRUCE OPOLSKY, DEMANDEUR

Tes renseignements personnels

- Ton nom est Bruce Opolsky. Tu es âgé de 16 ans et tu fréquentes l'école secondaire Burdett. Tu fais partie de l'équipe de lutte de ton école.
- Tu as gagné le prix « du joueur s'étant le plus amélioré » dans ton équipe et tu t'es classé deuxième au championnat de lutte de la FASSO.
- Tu pratiques la lutte depuis le début de l'école secondaire et tu crois avoir un avenir dans la lutte.
- Tu n'as jamais pris de stéroïdes ou d'autres substances illicites.
- Tu étais bien aimé à l'école avant la discussion sur Facebook à ton sujet.
- Tu es inscrit au cours de chimie de 12^e année et tu n'as jamais triché sur un travail en classe.

Ta version des faits

- Le 23 avril 20**, tu as postulé à un emploi de moniteur au camp sportif estival Graykes.
- Un jour, tu as remarqué qu'il y avait une discussion sur Facebook intitulée « Bruce est un tricheur » dans laquelle on disait que « Bruce » prenait des stéroïdes et qu'il copiait le travail des autres en classe.
- Les commentaires à ton sujet étaient embarrassants et vexants.
- Quelques jours après le commencement de la discussion sur Facebook, les gens à l'école se sont mis à rire de toi et à te traiter de tricheur. Les autres élèves ne voulaient pas travailler avec toi de peur que tu copies leur travail.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprends tes faits par cœur.
- » Tu seras assermenté pendant le procès et tu devras épeler le nom complet de ton personnage.
- » Sois fidèle au scénario. N'invente pas des faits, car cela est injuste pour les autres élèves qui jouent les rôles d'avocats.
- » Écoute attentivement les questions. Si tu ne comprends pas une question, demande qu'on la répète.
- » Si un avocat te pose une question sur quelque chose qui ne fait pas partie de la trousse, tu peux dire que tu ne connais pas la réponse.
- » Avant le procès, discute avec les avocats qui représentent ton camp et entre dans la peau de ton personnage dès que tu es à la barre des témoins.

BRUCE OPOLSKY, DEMANDEUR

- Ton entraîneur de lutte t'a demandé de subir une analyse d'urine et il t'a exclu de la lutte en l'attente des résultats.
- Les autres membres de ton équipe de lutte te traitaient différemment et semblaient te manquer de respect après tout ce qui s'est passé.
- Lani Chu, la coordinatrice de Graykes, ne t'a pas donné l'emploi d'été; elle ne te croyait pas digne de confiance après ce qu'elle avait entendu.
- Tu n'as pas postulé à d'autres emplois d'été – tu voulais vraiment travailler au camp sportif pendant l'été. Tu ne sais pas comment tu vas gagner de l'argent cet été.
- Tu ne sais pas pourquoi Tahiya Jaswal a dit que tu étais un tricheur. Tu n'as jamais dit de mensonges à son sujet et tu ne lui as jamais causé de tort.

QUESTIONS AUXQUELLES TU DEVRAIS RÉFLÉCHIR POUR TE PRÉPARER

Que penses-tu du fait que certaines personnes prétendent que tu prends des stéroïdes?
Comment te sens-tu à ce sujet?

Pourquoi voulais-tu travailler comme moniteur au camp Graykes?

Comment t'es-tu senti lorsqu'on t'a empêché de lutter et demandé de subir une analyse d'urine?

Quel a été l'impact de cette expérience sur toi?

TAHIYA JASWAL, DÉFENDERESSE

Tes renseignements personnels

- Ton nom est Tahiya Jaswal. Tu as 16 ans et tu fréquentes l'école secondaire Burdett.
- Tu es la rédactrice en chef du journal scolaire, *Le bavard de Burdett*.
- Tu aimes rédiger des articles intéressants et tu aimerais devenir journaliste.

Ta version des faits

- Un jour, ton amie Kiran t'a dit que Bruce Nicholas lui a donné 25 \$ pour finir son devoir d'anglais. Tu as aussi entendu que Bruce aurait triché sur son examen final de chimie.
- Tu sais que Bruce fait partie de l'équipe de football de l'école secondaire Burdett.
- Tricher, c'est mal, et tu veux que tout le monde sache que Bruce a triché.
- Tu as commencé une discussion dans le groupe Facebook du journal de l'école. Ton premier message était intitulé « Bruce est un tricheur ». Tu as écrit un exposé sur Bruce dans lequel tu affirmes qu'il triche à l'école, qu'il est malhonnête et que tu paries qu'il prend des stéroïdes.
- Tu ne savais pas qu'il y avait deux Bruce à l'école. Tu n'as pas précisé le nom de famille de Bruce dans le titre de ton commentaire ni dans ton message.
- Ton message visait Bruce Nicholas et non Bruce Opolsky.
- Après la publication de ton exposé, un certain nombre d'élèves ont publié des commentaires dans la discussion.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprends tes faits par cœur.
- » Tu seras assermenté pendant le procès et tu devras épeler le nom complet de ton personnage.
- » Sois fidèle au scénario. N'invente pas des faits, car cela est injuste pour les autres élèves qui jouent les rôles d'avocats.
- » Écoute attentivement les questions. Si tu ne comprends pas une question, demande qu'on la répète.
- » Si un avocat te pose une question sur quelque chose qui ne fait pas partie de la trousse, tu peux dire que tu ne connais pas la réponse.
- » Avant le procès, discute avec les avocats qui représentent ton camp et entre dans la peau de ton personnage dès que tu es à la barre des témoins.

TAHIYA JASWAL, DÉFENDERESSE

QUESTIONS AUXQUELLES TU DEVRAIS RÉFLÉCHIR POUR TE PRÉPARER

Pourquoi voulais-tu écrire un exposé au sujet de Bruce?

Pourquoi n'as-tu pas précisé le nom de famille?

RENSEIGNEMENTS
POUR LES TÉMOINS

Selon toi, quel a été l'impact de ton article sur Bruce Opolsky?

JORDAN PASHA, DÉFENDERESSE

Tes renseignements personnels

- Ton nom est Jordan Pasha. Tu as 16 ans et tu fréquentes l'école secondaire Burdett.
- Tu es dans la même classe de chimie de 12^e année que Bruce Opolsky et Bruce Nicholas.
- Tu réussis très bien à l'école et tu n'aimes pas que les gens copient ton travail.
- Tu aimes lire le journal scolaire, *Le bavard de Burdett*.

Ta version des faits

- Lorsque tu as lu les commentaires dans la discussion sur Facebook, intitulée « Bruce est un tricheur », tu as présumé qu'on parlait de Bruce Nicholas, car ce dernier avait copié sur toi pendant l'examen final de chimie.
- La journée après avoir lu le commentaire de Tahiya Jaswal, tu as ajouté un commentaire indiquant que tu étais d'accord, que Bruce était un tricheur puisqu'il avait copié tes réponses pendant l'examen de chimie. Tu as aussi fait un commentaire sur son intelligence.
- Lorsque tu as écrit que Bruce avait copié ton travail, tu parlais de Bruce Nicholas.
- Bruce Opolsky n'a jamais copié ton travail.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprends tes faits par cœur.
- » Tu seras assermenté pendant le procès et tu devras épeler le nom complet de ton personnage.
- » Sois fidèle au scénario. N'invente pas des faits, car cela est injuste pour les autres élèves qui jouent les rôles d'avocats.
- » Écoute attentivement les questions. Si tu ne comprends pas une question, demande qu'on la répète.
- » Si un avocat te pose une question sur quelque chose qui ne fait pas partie de la trousse, tu peux dire que tu ne connais pas la réponse.
- » Avant le procès, discute avec les avocats qui représentent ton camp et entre dans la peau de ton personnage dès que tu es à la barre des témoins.

JORDAN PASHA, DÉFENDERESSE

QUESTIONS AUXQUELLES TU DEVRAIS RÉFLÉCHIR POUR TE PRÉPARER

Pourquoi as-tu écrit que Bruce a copié ton travail en classe?

De quel Bruce parlais-tu?

Savais-tu de quel Bruce il était question dans le fil de commentaires?

RENSEIGNEMENTS
POUR LES TÉMOINS

LANI CHU, TÉMOIN

Vos renseignements personnels

- Votre nom est Lani Chu. Vous êtes âgée de 39 ans.
- Vous êtes coordinatrice du camp Graykes depuis trois ans et c'est vous qui embauchez les moniteurs du camp.
- Vous embauchez habituellement des étudiants qui sont responsables et qui aiment les sports puisque le camp a plusieurs activités sportives.
- Votre fille de 15 ans fréquente l'école secondaire Burdett.

Votre version des faits

- Le 23 avril 20**, vous avez reçu le curriculum vitae de Bruce Opolsky, lequel présentait sa candidature pour le poste de moniteur de camp sportif pour l'été.
- Vous aviez initialement l'intention d'embaucher Bruce Opolsky puisqu'il était très intéressé au poste. De plus, il semblait être un garçon responsable qui aimait les sports.
- Un soir, votre fille vous a parlé d'une série de commentaires sur Facebook où des élèves affirmaient que Bruce prenait des stéroïdes et trichait à l'école.
- Après que votre fille vous ait parlé des commentaires sur Facebook, vous avez changé d'avis au sujet de Bruce Opolsky, car il ne vous semblait plus digne de confiance. Vous avez offert le poste à une autre personne.
- La possibilité que Bruce ait pris des stéroïdes et qu'il soit malhonnête vous inquiète et, si vos inquiétudes sont fondées, il n'est pas un bon candidat pour le poste.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprends tes faits par cœur.
- » Tu seras assermenté pendant le procès et tu devras épeler le nom complet de ton personnage.
- » Sois fidèle au scénario. N'invente pas des faits, car cela est injuste pour les autres élèves qui jouent les rôles d'avocats.
- » Écoute attentivement les questions. Si tu ne comprends pas une question, demande qu'on la répète.
- » Si un avocat te pose une question sur quelque chose qui ne fait pas partie de la trousse, tu peux dire que tu ne connais pas la réponse.
- » Avant le procès, discute avec les avocats qui représentent ton camp et entre dans la peau de ton personnage dès que tu es à la barre des témoins.

LANI CHU, TÉMOIN

QUESTIONS AUXQUELLES TU DEVRAIS RÉFLÉCHIR POUR TE PRÉPARER

Quelles sont les qualités recherchées chez les moniteurs de camp d'été?

Votre opinion au sujet de Bruce Opolsky a-t-elle changé depuis que vous avez entendu parler des commentaires sur Facebook? De quelle façon a-t-elle changé?

RENSEIGNEMENTS
POUR LES TÉMOINS

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

ENTRE :

BRUCE OPOLSKY

Demandeur

- ET -

TAHIYA JASWAL et JORDAN PASHA

Défenderesses

AVIS D'ACTION

AUX DÉFENDERESSES :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La demande contre vous est exposée dans la déclaration signifiée avec le présent avis.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'INSTANCE, vous-même ou un avocat de l'Ontario vous représentant devez préparer une défense selon la formule 18A prescrite par les Règles de procédure civile, la signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, et la déposer, accompagnée de la preuve de sa signification, à ce greffe, DANS LES VINGT JOURS après que vous avez reçu signification de la présente déclaration, si la signification vous est faite en Ontario.

Si la signification vous est faite dans une autre province ou un territoire du Canada ou aux États-Unis d'Amérique, vous avez quarante jours pour signifier et déposer votre défense. Si la signification vous est faite en dehors du Canada et des États-Unis d'Amérique, le délai est de soixante jours.

DÉCLARATION

Au lieu de signifier et de déposer une défense, vous pouvez signifier et un avis d'intention de présenter une défense selon la formule 18B prescrite par les Règles de procédure civile. Vous aurez dans ce cas dix jours de plus pour signifier et déposer votre défense.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS L'INSTANCE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'INSTANCE MAIS QUE VOS MOYENS NE VOUS PERMETTENT PAS DE PAYER LES FRAIS DE JUSTICE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À UN BUREAU LOCAL D'AIDE JURIDIQUE POUR DÉTERMINER VOTRE ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE.

Date : 15 mars 20**

Délivré par : _____

Greffier local
10^e étage
500, avenue de la Loi
Nullearpart (Ontario)
A1A 2B2

Destinataires :
TAHIYA JASWAL
111, rue Principale
Nullearpart (Ontario)
A1A 2B2

JORDAN PASHA
403, rue du Centre
Nullearpart (Ontario)
A1A 2B2

DÉCLARATION

DEMANDE

1. L'objet de la demande est le suivant :

- a. Des dommages-intérêts généraux de 5 000 \$ pour diffamation.
- b. Une somme de 2 500 \$ pour salaire perdu.
- c. Des intérêts à compter de la date de délivrance de l'avis aux défenderesses jusqu'à la date du jugement, comme le prévoit la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, LRO 1990, c 43.
- d. Les dépens de l'instance sur la base de l'indemnisation substantielle.
- e. Toute autre réparation que le tribunal estime appropriée.

Les parties

2. Le demandeur, Bruce Opolsky (« Bruce »), est une personne qui demeure dans la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario, et qui fréquente l'école secondaire Burdett (« Burdett »). Il est lutteur dans l'équipe de l'école Burdett.

3. La défenderesse, Tahiya Jaswal (« Tahiya »), est une personne qui demeure dans la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario. Elle fréquente aussi l'école secondaire Burdett et est la rédactrice en chef du journal scolaire.

4. La défenderesse, Jordan Pasha (« Jordan »), est une personne qui demeure dans la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario. Elle fréquente aussi l'école secondaire Burdett.

Le libelle

5. Le 12 mai 20XX, Tahiya a créé un groupe de discussion sur « Facebook » pour le journal scolaire de l'école Burdett. L'une des discussions de ce groupe était intitulée « Bruce est un tricheur » (la « discussion »). L'ensemble de la discussion est diffamatoire à l'égard du demandeur. Les commentaires suivants, publiés par Tahiya, sont également diffamatoires :

« Bruce est un tricheur. Il emprunte toujours la voie la plus facile. Il a payé Kiran pour finir son devoir d'anglais et il a triché pendant l'examen final de chimie. Je suis certaine qu'il ne fait jamais rien d'honnête. Il ne sait même pas comment travailler – je parie qu'il prend des stéroïdes. »

6. Chacune de ces déclarations diffamatoires faisait référence au demandeur et pouvait être interprétée comme se rapportant au demandeur. Chaque déclaration était fausse et diffamatoire à l'encontre du demandeur.

7. Les mots dans la discussion signifiaient et ont été interprétés comme signifiant, dans leur sens naturel et ordinaire, que :

1. le demandeur était un tricheur et était malhonnête dans ses études;
2. le demandeur était malhonnête dans ses activités sportives;
3. le demandeur devait ses exploits sportifs à sa consommation de stéroïdes.

8. Les déclarations écrites et publiées par Jordan, la défenderesse, dans la discussion sont également diffamatoires à l'encontre du demandeur :

« Je suis complètement d'accord. Il a copié mon travail en classe. Les stéroïdes rendent peut-être ses blocages et ses flips plus puissants, mais ils ne font rien pour son intelligence! »

9. La défenderesse, Tahiya, est responsable d'avoir publié les déclarations diffamatoires en sa qualité de rédactrice en chef du journal scolaire et propriétaire du groupe Facebook.

Le préjudice subi

10. Les commentaires diffamatoires ont nui à la réputation du demandeur dans la communauté et dans l'ensemble de la province.

11. Tous les étudiants du réseau Facebook de Burdett ont accès au groupe Facebook du journal. La discussion « Bruce est un tricheur » est apparue sur le fil de nouvelles de tous les membres de la page Facebook de Burdett.

12. Les défenderesses savaient ou auraient dû savoir que le sens ordinaire des mots et ce qu'ils insinuaient était diffamatoire et constituait du libelle à l'encontre du demandeur et que les mots, leur sens et ce qu'ils insinuaient étaient mensongers.

1. En raison de la publication des commentaires, le caractère, la réputation et la crédibilité du demandeur ont été gravement atteints et ont fait l'objet de scandale public, de ridicule et de mépris. La conduite des défenderesses a causé beaucoup de souffrance et d'embarras au demandeur, a porté atteinte à sa réputation, et lui a causé de l'humiliation et des pertes financières.

2. Les commentaires ont porté atteinte à la réputation et à la compétence du demandeur dans la profession dans laquelle il se dirigeait, soit la lutte. De plus, en raison des commentaires diffamatoires, le demandeur a perdu un emploi en tant que moniteur de camp.

3. Les défenderesses ont agi avec malice à l'endroit du demandeur avec l'intention délibérée de porter atteinte à sa réputation et de l'exposer au scandale public, au ridicule et au mépris.

Le procès

13. Le demandeur propose que le procès se tienne devant un jury à Toronto.

Délivré le 1^{er} mai 20XX

Le plaideur, s.r.l.

456, rue du Centre
Nullepart (Ontario)
A1A 2B2

J. Laloi, LL.B.

Avocat du demandeur

Bruce Opolsky Demandeur	et	Tahiya Jaswal et Jordan Pasha Défenderesses	Dossier n° 09-AB-876543 CD2
			COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO Instance introduite à Toronto
			AVIS D'ACTION

DÉCLARATION

	Le Plaideur, s.r.l. 456, rue du Centre Nullearpart (Ontario) A1A 2B2 J. Laloi, LL.B. Avocat du demandeur Signifié par télécopieur : 416-555-5555
--	---

Dossier n° 09-AB-876543 CD2

DÉFENSE

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

ENTRE :

BRUCE OPOLSKY

Demandeur

- ET -

TAHIYA JASWAL et JORDAN PASHA

Défenderesses

**DÉFENSE DES DÉFENDERESSES
TAHIYA JASWAL et JORDAN PASHA**

1. Les défenderesses sont d'accord avec les paragraphes 2, 3 et 4 de la Déclaration.
2. Les défenderesses rejettent le reste de la Déclaration et rejettent en particulier que le demandeur a droit à la réparation demandée au premier paragraphe.
3. La défenderesse Tahiya Jaswal admet qu'elle a créé la discussion privée intitulée « Bruce est un tricheur » sur Facebook et qu'elle est l'auteure des déclarations mentionnées au paragraphe 5 de la Déclaration.
4. La défenderesse Jordan Pasha admet qu'elle est l'auteure des commentaires sur Facebook qui débutent par la phrase « Je suis entièrement d'accord. »
5. Facebook est un site Web qui permet au propriétaire et aux membres acceptés de publier des commentaires dans des discussions. Les commentaires des lecteurs prennent souvent la forme d'une discussion ou d'un débat.

DÉFENSE

6. Facebook donne aux utilisateurs l'occasion de corriger ou de remettre en question les affirmations faites par l'auteur du commentaire de départ ou les renseignements cités de diverses sources, ou d'ajouter des renseignements pour élargir la discussion.

7. Les défenderesses soutiennent que les opinions et les faits affichés sur Facebook sont appelés à être révisés, corrigés et réfutés par les autres membres.

8. Les défenderesses soutiennent que les mots reprochés ne diffament pas le demandeur, ne parlent pas du demandeur et ne peuvent pas se rapporter au demandeur. Les mots reprochés se rapportent à un autre individu, Bruce Nicholas, qui fréquente également l'école secondaire Burdett. Quiconque a lu les mots reprochés aurait su qu'ils parlaient de Bruce Nicholas et non du demandeur.

9. Les défenderesses nient que les mots reprochés ont la signification ou peuvent avoir la signification qu'on leur donne au paragraphe 7 de la Déclaration.

10. De plus, si l'on considère que les mots reprochés constituent des déclarations de faits au sujet de Bruce Nicholas, ces faits étaient véridiques, et, dans la mesure où il s'agissait d'opinions, ces commentaires étaient justes et ont été exprimés honnêtement, de bonne foi et sans malice.

11. Les défenderesses affirment que les mots ont été publiés de bonne foi et sans malice dans un contexte d'immunité relative en ce sens où les défenderesses avaient un intérêt et un devoir légitimes de publier ces mots et de les diffuser au groupe de l'école secondaire Burdett, lequel avait un intérêt similaire à recevoir cette information.

12. Les défenderesses invoquent la liberté d'expression garantie par les articles 1 et 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour appuyer leurs actions, soit la publication des mots reprochés.

13. Les défenderesses nient que le demandeur a subi un préjudice ou des pertes comme il le prétend et exigent que le demandeur fasse clairement la preuve de ses allégations. Si le demandeur a subi des pertes ou un préjudice, ce sont les conséquences de ses propres actions, et seul le demandeur connaît tous les détails de ces actions.

14. Les défenderesses invoquent les articles 23 et 24 de la *Loi sur la diffamation*, LRO 1990, c 12.

15. Les défenderesses demandent donc que cette poursuite soit rejetée avec octroi de dépens sur une base d'indemnisation substantielle.

Date : 2 mai 20XX

LES AS DU DROIT, s.r.l.
Avocats et notaires
789, rue Dumas
Nullearpart (Ontario)
A1A 2B2
A. Justice, LL.B.
Avocats des défenderesses,
Tahiya Jaswal et
Jordan Pasha

DESTINATAIRE : Le Plaideur, s.r.l.
456, rue du Centre
Nullearpart (Ontario)
A1A 2B2
J. Laloi, LL.B.

Bruce Opolsky Demandeur	et	Tahiya Jaswal et Jordan Pasha Défenderesses	Dossier n° 09-AB-876543 CD2
			COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO Instance introduite à Toronto
			DÉFENSE

DÉFENSE

LES AS DU DROIT, s.r.l.

789, rue Dumas
Nullearpart (Ontario)
A1A 2B2

A. Justice
Avocats des défenderesses
Signifié par télécopieur: 416-555-5555

DÉFENSE